



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 08 décembre 2021 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varenal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal) à Bernard VINCHES, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Pierre MATHIEU, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière) à Sylvie TOLUAFÉ, **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb) à Arlette FABRE, **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian) à Christine POUGALAN, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER.

Excusés : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absent : 2

Absents excusés avec procuration : 10

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Caroline SALVIGNOL est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance. Il rappelle l'importance d'être attentif aux éventuelles fusions à venir, créant des intercommunalités de 40 000 voire 60 000 habitants. Grand Orb risque alors de devenir un lieu de loisirs pour les urbains.

Monsieur le Sous-Préfet, venu récemment sur le territoire, a été interpellé sur le besoin de combler l'effectifs de Gendarmerie au vu de la situation de la délinquance sur le territoire. Les renforts sur la ville de Montpellier de 50 policiers ne compenseront pas les manques.

Il en est de même en termes d'urbanisme. Lors de la dernière rencontre avec l'agence AURCA, les élus ont pu se rendre compte de l'impact de la loi climat sur le développement des communes avec seulement 35 ha possible à urbaniser pour l'ensemble du territoire.

Grand Orb a la volonté commune de porter d'autres projets de développement, issus de son projet de territoire en termes de tourisme, hébergements, activités de pleine nature. Sans oublier les projets économiques nécessaires à notre développement avec l'ouverture de la deuxième tranche du PRAE, la création d'un hôtel d'entreprises ou encore dans l'agriculture avec des cultures en lien avec le mieux manger et le Pacte Alimentaire Territorial.

Il faut ajouter à cela les baisses de DGF qui font que les communes ont toujours moins de moyens.

Il faut donc saisir des opportunités avant qu'il ne soit trop tard et prendre notre destin en main.

Concernant les projets présentés aujourd'hui, il s'agit d'aller chercher des financements auprès des partenaires institutionnels, condition essentielle avant toute mise en œuvre effective.

La région propose deux délibérations pour répondre à l'appel à projets avec le fond friche pour l'un, et le tiers lieu culturel pour l'autre.

Concernant la situation COVID et la 3^e dose proposée au centre de vaccination de Grand Orb / Bédarieux, sa montée en charge progresse. Afin de pouvoir assurer l'accueil des patients, un contrat PEC a été reconduit pour plusieurs mois. Pour cette reconduction, il a fallu qu'il intervienne au plus haut niveau.

Il informe de l'ajout d'une motion pour le renforcement du service de gestion comptable des finances publiques en lien avec les collectivités.

Pour finir, il accueille M. Olivier CRINE, M. Fabrice FLORENTIN et M. Laurent BURGAT des assurances AXA et donne la parole à M. Olivier CRINE, Inspecteur Risques Entreprises afin d'aborder les cyber risques.

Monsieur le Président remercie M. Olivier CRINE pour sa présentation.

Question n° 1

Objet : Appel à projet Fonds Friches de la Région Occitanie – Projet d'aménagement de l'espace BOURGES Culture et Santé

La Communauté de communes est propriétaire d'une friche au cœur de Lamalou-les-Bains : L'ancien site de rééducation fonctionnelle BOURGES.

Le site de Bourges, d'une surface totale d'environ 8 800 m², est occupé principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré. Il est principalement composé :

- D'un bâtiment ancien « dit historique (1892) » qui accueillait auparavant, au RDC les piscines pour les soins rééducatifs et aux étages bureaux du personnel du centre. Surface environ 506 m².
- Dans le prolongement du bâtiment « historique », d'une grande aile plus récente construite dans les années 80 sur 4 niveaux. Surface environ 3850 m².
- Un peu à l'écart, le long de la route de Villecelle, au numéro 5, une maison sur 2 niveaux (au RDC les garages, à l'étage, l'habitation) servant autrefois au concierge du site. Surface environ 120 m² par niveau.

L'ensemble du site est traversé par un cours d'eau et également présent sur les lieux 2 sources : la source Claude et la source Bourges, réputées pour leurs propriétés digestives et diurétiques.

Ce site, depuis 2011, est laissé à l'abandon. Les fenêtres des bâtiments sont murées, les portes aussi, et le site est sujet de nombreux actes de vandalisme et fait l'objet régulièrement de squats. Cela occasionne de réels problèmes de sécurité tant pour les riverains que pour les personnes pénétrant sur le site.

Malgré les travaux de Communauté de communes pour sécuriser le site et fermer les bâtiments, le site est continuellement dégradé et cette friche pose un problème urbain et sécuritaire en plein centre-ville.

Dans ce contexte, et celui de la mobilisation du patrimoine communautaire, la Communauté de communes souhaite réhabiliter ce site et répondre à l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » porté par la Région.

La Communauté de communes Grand Orb, en collaboration étroite avec la commune de Lamalou-les-Bains souhaitent donc :

- Démolir la partie « moderne » du bâtiment anciennement dédié à la rééducation fonctionnelle.
- Mettre en valeur le bâtiment historique
- Recréer un site naturel et remettre en état les sources

L'objectif final du projet est la création d'un espace intercommunal visant à promouvoir les actions culturelles et de santé pour toute la population de la communauté des communes Grand Orb. L'aménagement paysager et la création d'un poumon vert au centre de la commune restent également des points prépondérants du projet.

Le montant global des études et des travaux est estimé à 1 049 717 € HT. La Communauté de communes Grand Orb souhaite faire une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie ».

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE			
Partenaires financiers	Montants travaux retenus	Pourcentage	Montant subventions
REGION "AAP Fond friches" 2022	1 049 717 €	35%	367 401 €
ETAT " DETR" 2022	508 000 €	45%	228 600 €
ETAT " DETR" 2023	541 717 €	45%	243 772 €
Autofinancement Grand Orb	1 049 717 €	20%	209 943 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » pour un montant de 367 401 €
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subventions auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » pour un montant de 367 401 €
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Demande de financement DETR – Projet d'aménagement de l'espace BOURGES Culture et Santé

La Communauté de communes est propriétaire d'une friche au cœur de Lamalou-les-Bains : L'ancien site de rééducation fonctionnelle BOURGES.

Le site de Bourgès, d'une surface totale d'environ 8 800 m², est occupé principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré. Il est principalement composé :

- D'un bâtiment ancien « dit historique (1892) » qui accueillait auparavant, au RDC les piscines pour les soins rééducatifs et aux étages bureaux du personnel du centre. Surface environ 506 m².
- Dans le prolongement du bâtiment « historique », d'une grande aile plus récente construite dans les années 80 sur 4 niveaux. Surface environ 3850 m².
- Un peu à l'écart, le long de la route de Villecelle, au numéro 5, une maison sur 2 niveaux (au RDC les garages, à l'étage, l'habitation) servant autrefois au concierge du site. Surface environ 120 m² par niveau.

L'ensemble du site est traversé par un cours d'eau et également présent sur les lieux 2 sources : la source Claude et la source Bourgès, réputées pour leurs propriétés digestives et diurétiques.

Ce site, depuis 2011, est laissé à l'abandon. Les fenêtres des bâtiments sont murées, les portes aussi, et le site est sujet de nombreux actes de vandalisme et fait l'objet régulièrement de squats. Cela occasionne de réels problèmes de sécurité tant pour les riverains que pour les personnes pénétrant sur le site.

Malgré les travaux de Communauté de communes pour sécuriser le site et fermer les bâtiments, le site est continuellement dégradé et cette friche pose un problème urbain et sécuritaire en plein centre-ville.

Dans ce contexte, et celui de la mobilisation du patrimoine communautaire, la Communauté de communes souhaite réhabiliter ce site et répondre à l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » porté par la Région.

La communauté de communes Grand Orb, en collaboration étroite avec la commune de Lamalou-les-Bains souhaitent donc :

- Démolir la partie « moderne » du bâtiment anciennement dédié à la rééducation fonctionnelle.
- Mettre en valeur le bâtiment historique
- Recréer un site naturel et remettre en état les sources

L'objectif final du projet est la création d'un espace intercommunal visant à promouvoir les actions culturelles et de santé pour toute la population de la Communauté des communes Grand Orb. L'aménagement paysager et la création d'un poumon vert au centre de la commune restent également des points prépondérants du projet.

Le montant global des études et des travaux est estimé à 1 049 717 € HT. La Communauté de communes Grand Orb souhaite réaliser ce projet en 2 phases :

- La 1ere phase visant à démolir le bâtiment et réaliser les études d'aménagement sur 2022.
- La 2eme phase visant à réaliser les travaux d'aménagement du site sur 2023.

La présente délibération porte sur une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, sur la phase 1 d'un montant estimé à 508 000 € HT.

MONTANT DES SUBVENTIONS ATTENDUES			
Partenaires financiers	Montants travaux retenus	Pourcentage	Montant subventions
REGION "AAP Fond friches" 2022	1 049 717 €	35%	367 401 €
ETAT " DETR" 2022	508 000 €	45%	228 600 €
ETAT " DETR" 2023	541 717 €	45%	243 772 €
Autofinancement Grand Orb	1 049 717 €	20%	209 943 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour un montant de 228 600 €
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer la demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour un montant de 228 600 €
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

INVESTISSEMENTS – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 3

Objet : Appel à projet Tiers Lieux Culturel de la Région Occitanie – Espace culturel Baldy

La Communauté de communes Grand Orb s'engage auprès de la jeunesse, notamment en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique avec les habitants et en travaillant avec les acteurs culturels locaux. Afin de renforcer et de structurer ces actions culturelles envers et pour la jeunesse et les habitants, la Communauté de communes Grand Orb porte le projet de l'Espace Culturel Baldy (tiers lieu culturel).

Le Tiers lieu culturel est un lieu de rassemblement, de création, de « faire ensemble » qui dynamise le territoire par le biais d'actions culturels et artistiques. C'est un lieu pluridisciplinaire où la musique, le théâtre, la danse et les arts plastiques trouvent leur espace d'expression.

C'est pourquoi l'Espace culturel Baldy réunira en un même lieu : l'école de musique Grand orb – pôle de Bédarieux, Micro-folies (le musée virtuel de la Villette - Paris), un Fablab (un espace de création plastique), des salles de répétition pour de la musique, de la danse, du théâtre, une salle de séminaire et un auditorium.

Lieu dynamique d'apprentissage, de production artistique et de diffusion, l'Espace culturel Baldy mettra en réseau les différents publics de la Communauté de communes Grand Orb : spectateurs, amateurs, associations culturelles, compagnies professionnelles, scolaires... Ce lieu dédié à la culture rayonnera dans tout Grand Orb en dynamisant le territoire par ses propositions de programmation, d'ateliers, ses échanges et ses moments de rencontres.

Plan de financement du projet global

Coûts prévisionnel		Partenaires financiers		Subventions attendues	
		Subvention	Montant Subventionnable	Pourcentage	Montant attendus
Acquisition	350 000	DETR / DSIL	1 230 000	30%	369 000
Travaux phase 1	330 000	Région "Tiers lieu"	880 000	30%	264 000
Travaux phase 2	550 000	Département	880 000	20%	176 000
		Autofinancement			421 000
TOTAL	1 230 000			TOTAL	1 230 000

Le montant global du projet est de 1 230 000 €. La Communauté de communes Grand Orb souhaite faire une demande de subvention auprès de la Région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projet « tiers Lieux Occitanie », d'un montant de 264 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 4 (Christian BIES par procuration à Bernard VINCHES, Alain BOZON, Ghislaine DHUIME, Bernard VINCHES)

Abstention : 1 (Jacques BENAZECH)

INVESTISSEMENTS – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 4

Objet : Dossier de demande de subvention pour la première tranche Tiers Lieux Culturel – Espace culturel Baldy

La Communauté de communes Grand Orb s'engage auprès de la jeunesse, notamment en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique avec les habitants et en travaillant avec les acteurs culturels locaux. Afin de renforcer et de structurer ces actions culturelles envers et pour la jeunesse et les habitants, la Communauté de communes Grand Orb porte le projet de l'Espace Culturel Baldy (tiers lieu culturel).

Le Tiers lieu culturel est un lieu de rassemblement, de création, de « faire ensemble » qui dynamise le territoire par le biais d'actions culturels et artistiques. C'est un lieu pluridisciplinaire où la musique, le théâtre, la danse et les arts plastiques trouvent leur espace d'expression.

C'est pourquoi l'Espace culturel Baldy réunira en un même lieu : l'école de musique Grand Orb – pôle de Bédarieux, Micro-folies (le musée virtuel de la Villette - Paris), un Fablab (un espace de création plastique), des salles de répétition pour de la musique, de la danse, du théâtre, une salle de séminaire et un auditorium.

Lieu dynamique d'apprentissage, de production artistique et de diffusion, l'Espace culturel Baldy mettra en réseau les différents publics de la Communauté de communes Grand Orb : spectateurs, amateurs, associations culturelles, compagnies professionnelles, scolaires... Ce lieu dédié à la culture rayonnera dans tout Grand Orb en dynamisant le territoire par ses propositions de programmation, d'ateliers, ses échanges et ses moments de rencontres.

Plan de financement global du projet « Espace culturel Baldy »

Coûts prévisionnel		Partenaires financiers		Subventions attendues	
		Subvention	Montant subventionnable	Pourcentage	Montant attendu
Acquisition	350 000	DETR / DSIL	1 230 000	30%	369 000
Travaux phase 1	330 000	Région "Tiers lieu"	880 000	30%	264 000
Travaux phase 2	550 000	Département	880 000	20%	176 000
		Autofinancement			421 000
TOTAL	1 230 000			TOTAL	1 230 000

Phase 1 du financement du projet « Espace culturel Baldy »

PHASE 1			
Coûts prévisionnels		Financeurs	
Acquisition	350 000	Etat	204 000
Travaux	330 000	Région	99 000
		Département	66 000
		Grand Orb	311 000
TOTAL	680 000	TOTAL	680 000

Le montant global du projet est de 1 230 000 €. Pour la première phase de travaux, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite faire une demande de subvention auprès de l'état, dans le cadre de la DETR, d'un montant de 204 000€ ; et une demande de subvention auprès du département de l'Hérault d'un montant de 66 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention
- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à ce projet

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 4 (Christian BIES par procuration à Bernard VINCHES, Alain BOZON, Ghislaine DHUIME, Bernard VINCHES)

Abstention : 1 (Jacques BENAZECH)

Question n° 5

Objet : Itinéraires Patrimoniaux à Graissessac et à Hérépian : plan de financement et demandes de subventions

Le développement touristique est un axe essentiel de la Communauté de communes Grand Orb. Ce territoire au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dispose de nombreux atouts et s'appuie sur quatre thématiques : activités de pleine nature, thermalisme, œnotourisme et découvertes patrimoniales. En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.

Aujourd'hui il est proposé la création de deux itinéraires patrimoniaux sur les communes de **Graissessac** et **d'Hérépian** qui permettront une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- Un dépliant touristique avec la description des itinéraires en mettant en exergue les points d'intérêts patrimoniaux des villages,
- Des panneaux d'interprétation répartis dans les villages,
- De la signalétique touristique.

Pour la création de ces itinéraires, le budget prévisionnel s'élèverait à **42 466.00 € HT**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet intitulé « Création d'itinéraires patrimoniaux à **Graissessac** et à **Hérépian** »,
- **D'approuver** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	6 500.00 €	CD34 (CPL)	12 739.80 €	30.00
Impression du dépliant	2 480.00 €	FEADER/LEADER	21 233.00 €	50.00
Signalétique	30 966.00€	Autofinancement	8 493.20	20.00
Expertise technique	2 520.00 €			
Total	42 466.00€	Total	42 466.00 €	

- **D'inscrire** cette dépense au budget,
- **De s'engager** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- **De s'engager** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- **De s'engager** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- **De solliciter** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de **21 233.00 €**.

- **De s'engager** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet intitulé « Création d'itinéraires patrimoniaux à **Graissessac** et à **Hérépian** »,
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	6 500.00 €	CD34 (CPL)	12 739.80 €	30.00
Impression du dépliant	2 480.00 €	FEADER/LEADER	21 233.00 €	50.00
Signalétique	30 966.00€	Autofinancement	8 493.20	20.00
Expertise technique	2 520.00 €			
Total	42 466.00€	Total	42 466.00 €	

- **APPROUVE** l'inscription de cette dépense au budget,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- **S'ENGAGE** à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- **APPROUVE de solliciter** une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de **21 233.00 €**.
- **S'ENGAGE** à informer le GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Subvention pour la section Activités de Pleine Nature année scolaire 2021-2022

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, descente VTT, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 76 élèves dans cette section sportive « Sport et Nature », 62 lycéens (24 en Terminale, 14 en Première et 24 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2021 2022			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 160,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	5 180,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES	
STAGES		participation des familles	
Collège: trail+escalade	700,00 €	collège	1 260,00 €
Lycée : trail+escalade	3 675,00 €	lycée	13 680,00 €
séjour Canigou 2022	714,00 €		
séjour Val thorens 2021	7 547,00 €		
séjour Vignemale 2022	5 130,00 €	établissements	
Dépenses diverses		collège	154,00 €
achat matériels	1 000,00 €	lycée	2 672,00 €
ESSence	660,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	25 766,00 €	TOTAL DES RECETTES	25 766,00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2021/2022

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH)

L'association initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le Département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2021, à titre d'exemple deux dossiers ont été engagés pour un montant de 57 500 euros apportés par IBOH en fonds propres à taux 0 %. Il s'agit de l'épicerie du Poujol sur Orb (7 500 euros) et la pharmacie des Monts d'Orb (50 000 euros).

La Communauté de communes Grand Orb dans le cadre de sa compétence Développement Economique propose d'augmenter sa participation au fonctionnement de l'association de 4000 à 5 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Rapport annuel 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

La Communauté de Communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de Communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel est destiné à l'information des membres du conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.

Question n° 8

Objet : Attribution du Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2021

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500€ HT
 - montant de dépenses maximum 8 000€ HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 15 000€ a été programmée sur l'exercice 2021.

Pour cette année, 4 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Le Comité d'attribution réuni le 1^{er} décembre sous la présidence de Francis BARSSE propose :

➤ **De retenir les 4 dossiers suivants :**

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 4 000€
1. La Tour sur Orb	4 emplacements, situés - Place de la Mairie - Avenue du château - Impasse du four à chaux terrasse de l'ancien café - Hameau du Ruffas - Av. de la résistance - Hameau de Clairac	2 762,00€	1 381,00 €	1 381,00 €
2. Carlencas	1 emplacement, situé - Place du jeu de boules	1 105,00 €	552,50 €	552,50 €
3. Bédarieux	5 emplacements, situés (2 points) - Causse de Boussagues (3 points) - Causse du Figaret	5 071,00 €	2 535,50 €	2 535,50 €

4. Saint Gervais sur Mare	3 emplacements, situés - Les Nières - Parking du haut - Les Nières – Muret en pierre - St Gervais – Parking gendarmerie	6 305,00 €	3 152,50 €	3 152,50 €
----------------------------------	--	------------	------------	------------

TOTAL	7 621,50 €
--------------	-------------------

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les dossiers des communes présentés ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9**Objet : Approbation du bail emphytéotique avec la Mairie de Taussac-la-Billièrre pour l'exploitation d'une station de transit de déchets**

La Communauté de communes Grand Orb exploite depuis plusieurs années une station de transit de déchets sur la commune de Taussac-la-Billièrre.

Ce site de transfert des déchets est essentiel à la collecte des déchets sur le territoire Grand Orb. Un nouveau bail emphytéotique doit être signé pour régulariser les zones d'exploitation et revaloriser le loyer qui n'a jamais été révisé.

La commune de Taussac la Billièrre donne à bail emphytéotique à la Communauté de communes Grand Orb la parcelle n° 382 section AD située à La Veyrasse d'une contenance de 02 ha 76 a 78 ca.

Cette parcelle a fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral dressé le 07 octobre 2021 par le Cabinet ROQUES, géomètre-expert à Lamalou-les-Bains.

La parcelle est détachée d'une parcelle plus importante cadastrée section AD, numéro 71, lieudit La Veyrasse, pour une contenance de 8 ha 19 a 00 ca.

Le présent bail est consenti pour une durée de 40 années qui commencera à concourir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant du loyer est fixé à 15 000 euros par an.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le bail emphytéotique avec la Mairie de Taussac-la-Billièrre pour l'exploitation d'une station de transit de déchets
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces référentes à ce dossier

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 10**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 novembre 2021**

Monsieur le Président expose que le 26 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021
- D'approuver la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021
- APPROUVE la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11**Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2021**

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2021 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2019) auquel sont :

- ajoutés les reversements d'IFER (rappel exceptionnel sur 2021)
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 69 471 €, marchés publics : 57 626 €, programmation culturelle : 9 399 €, communication culturelle : 516 €).

Les attributions de compensation définitives 2021 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019)	Reversement IFER (rappel)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2021
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-213,82 €	-137 012,00 €	1 700 799,47 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €		-11 480,74 €		149 110,52 €
Joncels	68 297,18 €	81 809,00 €			150 106,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-4 620,00 €		108 089,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €				899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €	31 582,00 €			157 820,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €		-8 133,40 €		117 402,75 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €		-596,68 €		101 627,55 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €		-4 391,00 €		29 182,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €		-3 692,30 €		-8 622,20 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 036 286,76 €	113 391,00 €	-33 127,94 €	-137 012,00 €	3 979 537,82 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 12

Objet : **Décision Modificative n° 2 du Budget Principal**

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Ajustement au réel des attributions de compensation :

- Attributions de compensation positives : 180 970 €
- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : - 66 283 €
- Annonces et insertions (communication culturelle) : - 1 296 €
- Rôles supplémentaires IFER : 113 391 €

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- Subvention d'équilibre au Budget SPANC : 3 000 €
- GEMAPI autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes : 10 000 €

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Aide à l'achat de vélos électriques (complément) : 5 000 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 617-831 : Etudes et recherches	- 10 000,00 €	
D 6231-33 : Annonces et insertions	- 1 296,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 11 296,00 €	
D 7391178-831 : Autres restitutions titre dégrèvements	10 000,00 €	
D 739211-020 : Attributions de compensation	180 970,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	190 970,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- 66 283,00 €	
R 7318-020 : Autres impôts locaux (RS)		113 391,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		113 391,00 €
Total	113 391,00 €	113 391,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 202-810 : Frais réalisation docs d'urbanisme	- 66 283,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- 66 283,00 €	
D 2041411-812 : Subventions aux communes	- 5 000,00 €	
D 20421-830 : Subventions aux privés (matériel)	5 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 66 283,00 €
Total	- 66 283,00 €	- 66 283,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 13

Objet : **Décision Modificative n° 1 du Budget SPANC**

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget et des recettes insuffisantes, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 627 : Services bancaires et assimilés	100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 100,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 100,00 €	
R 7068 : Autres prestations de services		- 3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		- 3 000,00 €
R 747 : Subventions et participations		3 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		3 000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2022

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2022 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- **Budget Principal :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2021	1/4 CREDITS POUR 2022
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	195 487 €	48 800 €
2031	Frais d'études	273 907 €	68 400 €
2051	Concessions et droits similaires	94 852 €	23 700 €
	TOTAL CHAPITRE 20	564 246 €	140 900 €
204123	Région : projet infrastruct. Intérêt National	47 200 €	11 800 €
204133	Département : projet infrastruct. Intérêt National	10 500 €	2 600 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	39 100 €	9 700 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	287 635 €	71 900 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	16 500 €	4 100 €
20422	Bâtiments et installations	93 000 €	23 200 €
20423	Projet infrastructure intérêt National	6 500 €	1 600 €
	TOTAL CHAPITRE 204	500 435 €	124 900 €
2128	Autres agencements	17 800 €	4 400 €
21318	Bâtiments publics	303 000 €	75 700 €
2135	Installations générales	441 117 €	110 200 €
2158	Autres matériels et outillages	191 600 €	47 900 €
2182	Matériel transport	183 850 €	45 900 €
2183	Matériel de bureau informatique	35 900 €	8 900 €
2184	Mobilier	17 480 €	4 300 €
2188	Autres immos.	153 691 €	38 400 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 344 438 €	335 700 €
2312	Terrains	90 000 €	22 500 €
2313	Constructions	2 767 300 €	691 800 €
	TOTAL CHAPITRE 23	2 857 300 €	714 300 €
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	49 000 €	12 200 €
	TOTAL CHAPITRE 27	49 000 €	12 200 €
458101	Mod aménagement aire camping cars Lamalou	384 180 €	96 000 €
	TOTAL CHAPITRE 4581	384 180 €	96 000 €
	TOTAL	5 699 599 €	1 424 000 €

- **Budget Locations Immobilières :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2021	1/4 CREDITS POUR 20212
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	20 000,00 €	5 000,00 €
2132	Immeubles de rapport	58 900,00 €	14 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	58 900,00 €	14 500,00 €
2313	Constructions en cours	50 226,23 €	12 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	50 226,23 €	12 500,00 €
	TOTAL	129 126,23 €	32 000,00 €

- **Budget SPANC :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2021	1/4 CREDITS POUR 2022
2051	Concessions et droits similaires	1 600,00 €	400,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 600,00 €	400,00 €
2183	Matériel de bureau informatique	1 568,69 €	390,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 568,69 €	390,00 €
	TOTAL	3 168,69 €	790,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 sur les budgets ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	Cosignataire(s) ou entreprise concernée	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
01/04/2021	Président	PROXIEL	21G-S15-6708	Contrat	Contrat d'infogérance du 01/04/2021 au 31/03/2022	2 040,00 €
07/04/2021	Président	ACHETEZA	21G-S05-6704	Acte engagement	Acquisition d'une place de marché Internet plateforme "Vivre en Grand Orb"	39 500,00 €
07/04/2021	Président	ACHETEZA	21G-S05-6704	Contrat	Contrat de maintenance "Vivre en Grand Orb" jusqu'au 31/12/2022	22 830,00 €
04/06/2021	Président	GINGER	21G-S07-7101	Bon de commande	Etude Géotechnique Quai de Taussac	8 000,00 €
21/06/2021	Président	MAIRIE LAMALOU	Aire de camping-cars	Avenant	Avenant convention MOA déléguée pour l'aire de camping-cars de LAMALOU les Bains	
29/06/2021	Président	AGYSOFT	21G-S12-AWS_	Contrat	Contrat de 3 ans avec plateforme marchés publics AWS (jusqu'au 28/08/2024)	3 312,00 €
02/07/2021	Président	ENTECH	21G-S07-7101GG1	Acte engagement	MOE Travaux réseau Eaux Pluviales Quai de Taussac	10 798,00 €
08/07/2021	Président	SMBA	21G-S07-7101GG2	Acte engagement	MOE Travaux Infrastructure Quai de Taussac	9 990,00 €
09/07/2021	Président	PACMAT	21G-F03-2401	Acte engagement	Achat d'un engin neuf de tassement et de déplacement des bennes de déchèterie	91 610,00 €
12/07/2021	Président	TRESSOL SAS	21G-F03-2401	Bon de commande	VEHICULE DE SERVICE C4	20 312,51 €
22/07/2021	Président	SARL ARF	21G-S14-GEMA	Bon de commande	DEVEGETALISATION digue poste BDX, digue Villemagne + murs Soutènement Graissessac	6 032,00 €

05/09/2021	Président	VASSILEO		Courrier au retenu	Extension du siège	
05/09/2021	Président	BEDRINES		Courrier au retenu	Extension du siège	
05/09/2021	Président	Avignon Frères		Courrier au retenu	Extension du siège	
05/09/2021	Président	VALORIDEC		Courrier de rejet	Marché encombrants et OM lot 2	
05/09/2021	Président	SUEZ		Courrier de rejet	Marché encombrants et OM lot 1+2	
15/09/2021	Président	COLAS	01-1808T	Certificat Administratif	Certificat administratif de main levée de caution (marché aménagement lac de CEILHES)	
15/09/2021	Président	IDVERDE	01-1808T	Certificat Administratif	Certificat administratif de main levée de caution (marché aménagement lac de CEILHES)	
15/09/2021	Président	NSE	2019GO-03-09T/2	Certificat Administratif	Certificat administratif de libération de retenue de garantie Déchetteries LUNAS et St Etienne	
15/09/2021	Président	INEO	2019GO-03-09T/3	Certificat Administratif	Certificat administratif de libération de retenue de garantie Déchetteries LUNAS et St Etienne	
20/09/2021	Président	PRIMAGROUP	20G-004A-04S	Avenant	Augmentation de la rémunération MOE PRO et ICPE Déchetterie Bédarieux	4 500,00 €
08/10/2021	Président	OTEIS	21G-S08-7101	Acte engagement	MOE travaux de restauration de la digue de la Perspective à Bédarieux	14 724,00 €
08/10/2021	Président	CABM	21G-S06-7404/1	Acte engagement	Traitement des ordures ménagères et des encombrants lot 1 OM	2 980 000,00 €
08/10/2021	Président	COVED/PAPREC	21G-S06-7404/2	Acte engagement	Traitement des ordures ménagères et des encombrants LOT 2 ENCOMBRANTS	1 220 000,00 €
13/10/2021	Président	PRIMAGROUPE	21G-S16-7101	Bon de commande	Rendu Esquisse et APS pour réhabilitation Bourgès	13 972,50 €
26/10/2021	Président	PRIMAGROUPE	21G-S16-7101	Cession de créance	Rendu Esquisse et APS pour réhabilitation Bourgès	13 972,50 €
26/10/2021	Président	Jean ROGER	21G-T02-MOAD/1	Acte engagement	Lot 1 LAMALOU aire de camping-car	149 255,95 €
26/10/2021	Président	ALLEZ et Cie	21G-T02-MOAD/2	Acte engagement	Lot 2 LAMALOU aire de camping-car	13 496,93 €
26/10/2021	Président	Camping-Car Park	21G-T02-MOAD/3	Acte engagement	Lot 3 LAMALOU aire de camping-car	39 980,00 €

26/10/2021	Président	SERPE	21G-T02-MOAD/4	Acte engagement	Lot 4 LAMALOU aire de camping-car	29 113,00 €
26/10/2021	Président	Le Marcory	21G-T02-MOAD/5	Acte engagement	Lot 5 LAMALOU aire de camping-car	50 000,00 €
26/10/2021	Président				OS PCAET prolongation délai	
26/10/2021	Président	MAIF	21G-S11-6500/1	Acte engagement	Lot 1 risques automobiles (ASSURANCE)	78 124,10 €
26/10/2021	Président	PILLIOT	21G-S11-6500/2	Acte engagement	Lot 2 risques dommages aux biens (ASSURANCE)	32 122,70 €
26/10/2021	Président	PNAS	21G-S11-6500/3	Acte engagement	Lot 3 risques de responsabilités (ASSURANCE)	47 775,40 €
26/10/2021	Président	PILLIOT	21G-S11-6500/4	Acte engagement	Lot 4 protection juridique (ASSURANCE)	5 000,00 €
26/10/2021	Président	TRADIM	21G-T04-0037/5	Acte engagement	Lot 5 contrôle d'accès : TRAVAUX déchetterie de Bédarieux (petit lot)	20 030,00 €
04/11/2021	Président			Rejets	Courriers de rejet pour les 3 lots du marché Transport tri et traitement des déchets (suite à la CAO)	
04/11/2021	Président	AABC		Avenant	Augmentation du montant du marché de 0,97% (élaboration du PLU Le Poujol)	380,00 €

Question n° 15**Objet : Actions sociales pour le Noël des agents de Grand Orb**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer ou de renouveler les avantages en nature ci-dessous aux agents communautaires :

- Chèque cadeau Local pour un montant de 50 euros par enfant né à partir de 2009, soit 2 200 € pour les 44 enfants, valable chez 4 prestataires.
- Panier garni d'une valeur de 55 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'attribution de ces avantages en nature pour l'année 2021
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'attribution de ces avantages en nature pour l'année 2021
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 16

Objet : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an à hauteur de 60% du temps de travail de l'agent renouvelable une fois.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition,
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires,
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17**Objet : Recrutement de deux agents en Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 agents en contrat PEC pour les fonctions :

Agent technique polyvalent au sein des services :

Base de loisirs / Service technique

Grand Orb Environnement

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Toutefois, en fonction de l'expérience professionnelle des agents recrutés il pourra être attribué une rémunération plus favorable.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;
- APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 7 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Yves ROBIN, Magali ROQUES)

Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Souscription des contrats d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la Communauté de Communes Grand Orb les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

- **Article 1 :**

D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.17%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.32%
Accident et Maladie imputable au service /Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours	0.75%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- **Article 2 :**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Approbation de l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux collectivités pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : aires de jeux, espaces publics etc,...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la Communauté de Communes prend en charge les plantations.
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public et/ou à un service public communautaire (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux, et/ou communautaires), celles-ci seront cédées à la Communauté de Communes à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Communauté de Communes, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
65 arbres déclinés comme suit 10 Arbres de Judée, 11 Frênes à fleur, 22 Muriers Blancs, 10 Oliviers d'Europe, 12 Sophoras du Japon
- d'affecter ces plantations à l'espace public communautaire suivant :
Le site de la base de Loisirs de La Prade à LUNAS ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
65 arbres déclinés comme suit 10 Arbres de Judée, 11 Frênes à fleur, 22 Muriers Blancs, 10 Oliviers d'Europe, 12 Sophoras du Japon
- VALIDE d'affecter ces plantations à l'espace public communautaire suivant :
Le site de la base de Loisirs de La Prade à LUNAS ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 20

Objet : Contrat de relance et de transition écologique sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, **les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités**. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le territoire du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a souhaité s'engager dans une démarche de contractualisation.

Le CRTE ci-annexé décline par orientation stratégique, des objectifs opérationnels pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ci-annexé

Un débat s'engage entre les participants.

Monsieur le Président propose le report de la question a une date ultérieure et invite les élus à faire part de leurs remarques.

Question n° 21

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 06 octobre 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 octobre 2021 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTION COMPLEMENTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Rapporteur : Aurélien MANENC

Question complémentaire n°1

Objet : Motion pour le renforcement du service de gestion comptable des finances publiques

Face à la mise en place du déploiement du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques,

Les communes réunies en conseil communautaire constatent depuis la réorganisation du service de gestion comptable Ouest Hérault une dégradation du service rendu aux collectivités.

Comme la DGFIP les communes souhaitent **améliorer la performance administrative** des services de l'ordonnateur et du comptable.

Nonobstant ces engagements, la situation que nous subissons sur le territoire fait par exemple état de :

- **Manque d'effectifs** du service de gestion comptable
- Faible nombre de **Bureaux de Poste** habilités pour les dépôts de régies
- Alourdissement des procédures sur les **régies**
- Absence d'**aide au pilotage** de la vie financière des collectivités (fiscalité ou gestion financière)
- Perte de la **journée complémentaire**
- Changement de nomenclature comptable à la **M57** sans accompagnement

Cette situation dégradée, impose aux communes des adaptations permanentes liées aux contraintes des services de l'Etat et, est devenue préjudiciable au bon fonctionnement des services communaux et intercommunaux, imposant aux agents des collectivités de lourdes charges inédites.

Ce constat n'est pas de nature à améliorer le service aux populations.

L'ensemble des Maires demande :

- **Une remise à niveau des effectifs**
- **Une amélioration, une modernisation et une simplification des procédures entre l'ordonnateur et le comptable**
- **Une mise en place d'un réel contrôle hiérarchisée de la dépense**
- **Une habilitation plus large des bureaux de poste aux agences postales**
- **Un réel partenariat entre les services du comptable public et les services de l'ordonnateur communal et intercommunal, basé sur une vraie coopération adaptée à la taille des collectivités et la confiance**

Les communes réunies ce jour en conseil communautaire vous demandent de rétablir un fonctionnement permettant de rendre un service public performant en tenant compte des spécificités de chaque commune de notre territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve cette motion pour le renforcement du service de gestion comptable des finances publiques

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE à 17 h 30